La commission des Lois du Sénat rejette le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs

Publication : mardi 5 août 2014 14:01

BQ, 25 avril 2013

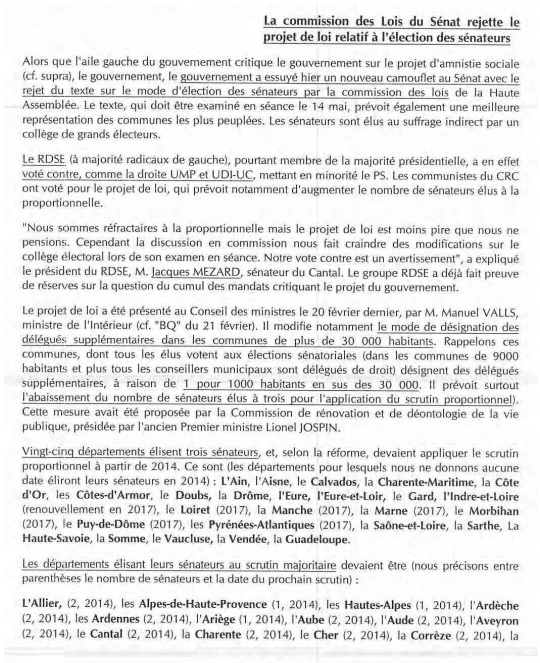

La commission des Lois du Sénat rejette le projet de loi relatif à l'élection des sénateurs

Alors que l'aile gauche du gouvernement critique le gouvernement sur le projet d'amnistie sociale (cf. supra), le gouvernement, le gouvernement a essuyé hier un nouveau camouflet au Sénat avec le rejet du texte sur le mode d'élection des sénateurs par la commission des lois de la Haute Assemblée. Le texte, qui doit être examiné en séance le 14 mai, prévoit également une meilleure représentation des communes les plus peuplées. Les sénateurs sont élus au suffrage indirect par un collège de grands électeurs.

Le RDSE (à majorité radicaux de gauche), pourtant membre de la majorité présidentielle, a en effet voté contre, comme la droite UMP et UDI-UC, mettant en minorité le PS. Les communistes du CRC ont voté pour le projet de loi, qui prévoit notamment d'augmenter le nombre de sénateurs élus à la proportionnelle.

"Nous sommes réfractaires à la proportionnelle mais le projet de loi est moins pire que nous ne pensions. Cependant la discussion en commission nous fait craindre des modifications sur le collège électoral lors de son examen en séance. Notre vote contre est un avertissement", a expliqué le président du RDSE, M. Jacques MEZARD, sénateur du Cantal. Le groupe RDSE a déjà fait preuve de réserves sur la question du cumul des mandats critiquant le projet du gouvernement.

Le projet de loi a été présenté au Conseil des ministres le 20 février dernier, par M. Manuel VALLS, ministre de l'Intérieur (cf. "BQ" du 21 février). Il modifie notamment le mode de désignation des délégués supplémentaires dans les communes de plus de 30 000 habitants. Rappelons ces communes, dont tous les élus votent aux élections sénatoriales (dans les communes de 9000 habitants et plus tous les conseillers municipaux sont délégués de droit) désignent des délégués supplémentaires, à raison de 1 pour 1000 habitants en sus des 30 000. Il prévoit surtout l'abaissement du nombre de sénateurs élus à trois pour l'application du scrutin proportionnel). Cette mesure avait été proposée par la Commission de rénovation et de déontologie de la vie publique, présidée par l'ancien Premier ministre Lionel JOSPIN.

Vingt-cinq départements élisent trois sénateurs, et, selon la réforme, devaient appliquer le scrutin proportionnel à partir de 2014. Ce sont (les départements pour lesquels nous ne donnons aucune date éliront leurs sénateurs en 2014) : **L'Ain,** l'**Aisne**, le **Calvados**, la **Charente-Maritime**, la **Côte d'Or**, les **Côtes-d'Armor**, le **Doubs,** la **Drôme**, **l'Eure, l'Eure-et-Loir,** le **Gard, l'Indre-et-Loire** (renouvellement en 2017), le **Loiret** (2017), la **Manche** (2017), la **Marne** (2017), le **Morbihan** (2017), le **Puy-de-Dôme** (2017), les **Pyrénées-Atlantiques** (2017), la **Saône-et-Loire**, la **Sarthe**, La **Haute-Savoie**, la **Somme**, le **Vaucluse,** la **Vendée**, la **Guadeloupe**.

Les départements élisant leurs sénateurs au scrutin majoritaire devaient être (nous précisons entre parenthèses le nombre de sénateurs et la date du prochain scrutin) :

L'Allier, (2, 2014), les **Alpes-de-Haute-Provence** (1, 2014), les **Hautes-Alpes** (1, 2014), l'**Ardèche** (2, 2014), les **Ardennes** (2, 2014), l'**Ariège** (1, 2014), l'**Aube** (2, 2014), l'**Aude** (2, 2014), l'**Aveyron** (2, 2014), le **Cantal** (2, 2014), la **Charente** (2, 2014), le **Cher** (2, 2014), la **Corrèze** (2, 2014), la

.

Phoca PDF